

Séance du mardi 10 mars 2009 à 20h00.

Étaient présents : Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre-Président; MM Yvane BOUCART, Norma DI LEONE, Daniel WAILLIEZ, Fabrice FRANCOIS, Echevins; André ROUCOU, Christian BERIOT, Eric THOMAS, Jacques LERMUSIAUX, Stéphanie DEBEAUMONT, LETOT Jean-Louis, Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIES, Christian GODRIE, Jean-Marc WALRANT, Yüksel ELMAS, Eric DAMIEN, Conseillers communaux et Jeanny LOTH, Secrétaire communal. Yüksel ELMAS, Conseiller communal est absent et excusé. -----

Monsieur le Bourgmestre Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public. Il invite le Secrétaire communal à donner lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel sera admis à l'unanimité. On note néanmoins l'intervention de M; Jacques LERMUSIAUX qui indique qu'en ce qui concerne le point relatif à l'avenant au contrat de collecte des déchets ménagers et encombrants il manifeste son opposition à la mutualisation des prix telle que proposée car la commune d'Hensies serait perdante. Il ne peut admettre que la commune soit pénalisée alors que des communes affiliées et plus éloignées paieraient le même tarif.-----

Le Conseil communal par 12 votes favorables et 4 abstentions, celles de MM. André ROUCOU, Christian BERIOT, Jacques LERMUSIAUX, et Melle Caroline HORGNIES approuve le budget du CPAS pour l'exercice 2009 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté aux chiffres suivants : en recettes : 1.821.023,73 €, en dépenses : 1.821.023,73 €. L'intervention communale se chiffre à 729.240 €. Mr le Bourgmestre tient d'emblée à préciser à l'assemblée que le budget du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'action sociale en tenant compte de l'intervention communale.-----

La parole est laissée aux membres du conseil. On note l'intervention de M; André ROUCOU qui s'adresse au président du CPAS afin d'être éclairé sur certaines inscriptions budgétaires. Il souhaite notamment connaître si les traitements dus pour le receveur régional ont tous été prélevés car plus aucun crédit budgétaire ne figure aux exercices antérieurs. Mr le Président du CPAS lui répond que tout a été réglé récemment par prélèvement d'office. Il s'interroge aussi afin de savoir à qui s'adresse le pécule de vacances du personnel président. Il lui sera répondu que le pécule en question est dû au président de CPAS en raison de son nouveau statut. Mr ROUCOU demande alors de revoir l'intitulé du libellé pour le rendre conforme à la réalité (suppression du mot personnel). La même chose pour les cotisations patronales ONSSAPL puisqu'elles ne visent que le président et pas le personnel.-----

Mr André ROUCOU souhaite connaître en quoi consistent les frais administratifs de la gestion financière. Selon lui, les crédits devraient figurer à l'article 000/214/01 et non pas 104/128/01. Mr le Président du CPAS lui rétorque que le receveur actuel s'est inspiré du passé et qu'il sera procédé aux vérifications administratives pour le futur. M. André ROUCOU demande que lui soit communiqué le nombre de personnes concernées par les coupures de gaz, d'électricité et par les guidances budgétaires. Il fait aussi référence à l'avis du receveur FF qui précise dans son rapport que certaines estimations de dépenses ne permettront pas de mettre à disposition des différents services du CPAS les crédits suffisants et nécessaires pour une année entière de fonctionnement.-----

Il rappelle d'ailleurs les dispositions de la circulaire ministérielle qui indique que toutes les recettes et toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financière doivent être estimées avec précision. M. André ROUCOU trouve anormal que le montant des dépenses soit à peu près identique au chiffre du compte 2007 alors que les services ont sensiblement augmenté. Mr Eric THIEBAUT tient à répondre que les postes du personnel qui ont été revus à la baisse, le sont en raison des contrats qui arrivent à échéance en cours d'année et qu'il est donc logique de ne comptabiliser que les mois réellement prestés par les agents. A cela s'ajoute le projet de transfert de services vers d'autres solutions qui se profilent, par

exemple les titres services. Ces mesures permettent de revoir à la baisse certaines inscriptions budgétaires.-

M; Christian GODRIE ajoute que la politique menée en collaboration étroite avec le collège en matière d'articles 60 contribue aussi à alléger les charges du CPAS à long terme. En ce qui concerne la trésorerie, M. André ROUCOU souligne une fois de plus le fait que les moyens de paiement suffisants ne soient pas mis à la disposition du CPAS de sorte que tout au long de l'année, on soit tenu de faire appel à des crédits de caisse. Aux questions récurrentes de M. ROUCOU à propos du boni du compte, M. le Bourgmestre tient à lui rappeler qu'il est de la compétence exclusive du receveur de le calculer et Melle Norma DI LEONE d'ajouter que le conseil du CPAS est composé de tous les partis et qu'il appartient aux conseillers du CPAS de faire leur travail lors de l'examen des documents comptables. Mr Eric THOMAS s'inquiète du nombre d'exclus de l'ONEM que le CPAS est tenu de prendre à sa charge. Il fait état de ses précédentes interventions. Il attire l'attention du conseil et suggère que l'Autorité communale interpelle le fédéral pour le sensibiliser et l'alerter de la précarité sociale engendrée par ces exclusions. Il craint à cet effet une explosion du budget qui porte sur l'aide sociale.-----

M. le Bourgmestre a ce sujet souligne qu'il est parfaitement conscient du problème. Il rappelle que la fédération des CPAS s'est récemment exprimée et qu'elle considérait ces sanctions comme scandaleuses, le taux de prise en charge étant particulièrement élevé pour le Hainaut. Sensible au problème, M. le Bourgmestre indique qu'en sa qualité de parlementaire fédéral, il a préparé une question qu'il adressera à Mme Joëlle MILQUET, Ministre ayant l'emploi dans ses attributions. M. le Bourgmestre déclare que toutes ces exclusions augmente la précarité d'une population déjà fragilisée socialement sans compter l'impact désastreux qu'elles peuvent avoir sur les CPAS. M. Jean-Louis LETOT quant à lui s'inquiète du peu de réaction de la part des syndicats qui connaissent parfaitement la problème. M. Jacques LERMUSIAUX rappelle ses précédentes interventions, ce qui justifie son abstention.-----

Le Conseil communal,- Vu le Protocole de Kyoto et l'engagement de la Belgique à réduire ses émissions de gaz à effet de serre;- Vu l'arrêté ministériel du 20/12/2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie;- Vu la création d'un nouveau poste budgétaire spécifique consacré à la prime communale à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur l'entité d'Hensies;- Sur proposition du Collège communal qui souhaite également encourager ces initiatives en octroyant une prime complémentaire;- **DECIDE à l'unanimité** : D'adopter le règlement relatif à l'octroi de la prime pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, selon les modalités reprises ci-dessous; Article 1 : Le Collège communal peut octroyer, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande, une prime unique pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le territoire de la Commune d'Hensies. Article 2 : Cette prime est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne pour l'installation d'un système solaire photovoltaïque. Elle est accordée aux mêmes conditions que celles prévues par la Région wallonne dans l'arrêté ministériel du 20/12/2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie. Article 3 : Les conditions techniques et administratives, ainsi que les contraintes urbanistiques imposées tant aux demandeurs qu'aux installateurs telles que fixées par arrêté du Gouvernement wallon visant à octroyer une prime pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, sont applicables au présent règlement. Article 4 : La prime est fixée au montant forfaitaire de CENT euros) et sera attribuée selon l'ordre chronologique d'introduction des demandes recevables. Article 5 : La demande de prime est adressée à l'Administration communale d'Hensies endéans un délai de 5 mois maximum prenant cours à la date de la notification de recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région wallonne relative à l'installation d'un système solaire photovoltaïque. Article 6 : La demande est introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement dont il fait partie intégrante, accompagnée des documents justificatifs suivants : une copie du formulaire de demande de subvention pour l'installation d'un système solaire photovoltaïque (+ annexe technique) introduit auprès de la Région wallonne, une copie de la notification de la recevabilité pour l'obtention de la subvention

pour l'installation d'un système solaire photovoltaïque délivrée par la Région wallonne, tous les documents relatifs aux autres primes ou subventions demandées ou perçues, une copie du permis d'urbanisme ou d'environnement, le cas échéant, une copie de la facture d'achat et d'installation ainsi que la preuve de paiement, une photographie avant l'installation et après l'exécution des travaux. Article 7 : Le Collège communal statue dans les soixante (60) jours de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 6 et notifie sa décision par lettre dans les trente (30) jours. Article 8 : Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu n'excède pas 75 % du montant total de l'investissement. Article 9 : L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier. Article 10 : La prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime après adaptation éventuelle des crédits budgétaires ou, à défaut, lors de l'exercice suivant. Article 11 : Toute question relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.-----

Melle DI LEONE commente le règlement en question et précise que par cette mesure, le Collège a voulu poser un geste écologique. Elle rappelle que la commune offre déjà une prime pour les panneaux thermiques. Ici, la prime est moindre car la Région wallonne accorde des primes substantielles pour semblable installation. M. André ROUCOU précise qu'il s'agit d'une mesure plutôt symbolique tout en rappelant que les panneaux photovoltaïques nécessitent beaucoup d'entretien. Il estime aussi que cette prime ne s'adresse pas aux plus démunis lorsqu'on voit les coûts d'une telle installation.-----

Le Conseil communal,- Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Art. L1122-30 - Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret. Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Art. L1222-3 - Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire; En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}; Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte lors de sa prochaine séance. Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;- Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;- Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics;- Revu sa délibération du 27 juin 2007 par laquelle il décide d'approuver des investissements pour 2007-2008-2009, notamment les travaux de rénovation des trottoirs rue des Sartis;- Vu l'arrêté ministériel daté du 09 novembre 2007 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique portant approbation du dit programme en ce qui concerne les travaux en question ; - Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 552.778,7 € TVAC et qu'il convient de le lancer par une adjudication publique;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget à la fonction 499 (projet n°23);- Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront d'une part en un emprunt communal et d'autre part en une subvention;- Considérant qu'afin d'assurer la sécurité de ses citoyens, il est essentiel pour l'Administration communale de disposer de trottoirs de qualité;- Vu le cahier spécial des charges joint à la présente délibération, dressé par la province de Hainaut (Hainaut ingénierie

technique), dont les bureaux sont sis rue de Pâturages, 74 à 7390 Quaregnon, comprenant les plans, les clauses administratives, les clauses techniques, le devis estimatif, l'avis de marché, le modèle d'offre, les dispositions prises pour les personnes à mobilité réduite;- Sur proposition du Collège communal;-Après en avoir délibéré;- DECIDE à l'unanimité : Art 1 : de réaliser les travaux de rénovation de trottoirs rue des Sartis par une procédure d'adjudication publique; Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente; Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 552.778,7 € TVAC; Art 4 : de financer les travaux en question, d'une part, par un emprunt communal et d'autre part, par une subvention et d'imputer la dépense à l'article 421/731-60 du service extraordinaire du budget communal 2009 (projet n°23). Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.-----

Melle Caroline HORGNIES interroge le Collège afin de savoir si le trottoir côté école coranique est concerné. Selon l'intéressée, l'examen des plans joints au dossier ne semble pas en tenir compte alors qu'il serait peut-être judicieux de le réaliser. M. le Bourgmestre lui fait remarquer que d'aménager un trottoir à l'endroit en question augmenterait sensiblement le coût des travaux et précise qu'il n'y a qu'une seule habitation. Il souligne aussi le caractère "privé" de l'école coranique. M. le Bourgmestre commente les travaux, lesquels ont d'ailleurs fait l'objet à la demande du Collège d'une réunion concertée avec la population riveraine. Melle Caroline HORGNIES souhaite connaître la date de début des travaux et quelle sera leur durée. M. Daniel WAILLIEZ, en sa qualité d'échevin des travaux lui répond qu'en toute logique, ils sont programmés pour avril.-----

Le Conseil communal passe ensuite à l'examen du point supplémentaire déposé par Mme la Conseillère Stéphanie DEBEAUMONT et qui porte sur des questions sur le bâtiment situé près de l'école de Montroeuil-sur-Haine. M. le Bourgmestre donne la parole à l'intéressée qui justifie l'inscription de ce point. Elle rappelle qu'à l'époque, la majorité avait décidé de céder pour l'euro symbolique le bâtiment en question au Foyer Hensitois qui allait réaliser des logements sociaux. Elle déplore qu'après 3 ans, rien n'a toujours été fait alors que d'autres solutions auraient pu être envisagées, notamment, vente à un privé qui aurait pu construire des logements plus rapidement, voire même la possibilité pour la commune d'aménager une crèche. A ce jour, elle constate que ce bâtiment à l'abandon présente un danger en raison de son état de délabrement.--

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'en séance du 19 décembre dernier, il a tenu à notifier de façon officielle le courrier du 8 décembre 2008 par lequel le Service public de wallonie annonce à la commune que le Gouvernement wallon a approuvé le programme communal 2009/2010 en matière de logement. Il cite les opérations retenues pour la commune en indiquant en outre que le dossier relatif à l'immeuble en question figure en premier sur la liste des priorités. Il propose au nom du conseil communal d'adresser un courrier à B.H.P afin de connaître le timing. M. Jacques LERMUSIAUX ayant obtenu la parole signale que la désignation des architectes est prévue d'ici peu et que l'on devrait connaître rapidement le planning des opérations.-----

Mr Christian BERIOT ayant obtenu la parole attire l'attention du Collège en matière de sécurité routière. Il suggère que soit placé aux abords de l'école de Montroeuil-sur-Haine un ralentisseur. Il signale également que le pont près de la dite école se dégrade et présente un réel danger tout en soulignant que ce n'est pas la première fois qu'il rappelle le problème.-----

Le Conseil communal,- Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;- *Art L 1222-3 - Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de service et en fixe les modalités relatives à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. En cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.*

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, notamment l'article 17 & 2.1°; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 par 3 et 120 alinéa 2;- Vu la loi du 15 janvier 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'annexe 2,A, 6b, stipulant que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier;- Revu sa délibération du 24 février 2009 par laquelle le Conseil approuve le cahier spécial des charges relatif au marché financier ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2009;- Considérant qu'il y a lieu de revoir les catégories d'emprunts notamment pour la catégorie n°04 relative aux emprunts de 30 ans;- Considérant que vu la conjoncture économique actuelle une telle durée ne peut être envisagée;- Considérant que cette catégorie reprend l'emprunt suivant : travaux d'égouttage rue Basse pour un montant de 80.000 €- Considérant qu'il y a lieu de respecter les règles et délais de publication;- DECIDE à l'unanimité : Article 1^{er} :L'article 2 du cahier spécial des charges susmentionné est modifié comme suit : La catégorie n°4 relative aux emprunts d'une durée de 30 ans est supprimée. L'emprunt relatif aux travaux d'égouttage rue Basse d'un montant de 80.000 € sera repris dans la catégorie n°3 relative aux emprunts d'une durée de 20 ans. Article 2 : L'article 9 du cahier spécial des charges susmentionné est modifié comme suit : L'ouverture des offres est fixée au 22 avril 2009.-----

M. le Bourgmestre-Président décrète le huis clos.-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.-----

Le Secrétaire
Président,

Le